

Charte de fonctionnement de l'Observatoire de la finance durable

L'Observatoire de la finance durable (ci-après désigné l' « Observatoire ») a été créé à la demande du ministre des Finances lors de la déclaration de Place du 2 juillet 2019 en vue d'assurer un suivi du travail des acteurs financiers français, dans la poursuite d'une décarbonation du secteur en ligne avec les Accords de Paris.

L'Observatoire s'est par ailleurs également inscrit comme une action du projet Finance ClimAct qui a contribué, entre 2019 et 2024, à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone de la France et du Plan d'action finance durable de l'Union européenne. Il a ainsi bénéficié, pendant cette période et par ordre de grandeur, d'une subvention du programme LIFE de l'Union européenne, d'une subvention de l'ADEME ainsi que du support financier de Paris Europlace via sa branche l'Institut de la finance durable qui était alors responsable du projet, de la FBF, FA, l'AFG, France Invest et enfin l'ASF.

En 2024, il a été décidé d'étendre le périmètre d'étude de l'Observatoire à l'international et de renforcer son positionnement scientifique en le transférant au sein de la Fondation PARC (*Paris Agreement Research Commons*) elle-même abritée par la Fondation du Risque, fondation reconnue d'utilité publique dont le but est de contribuer durablement au développement du potentiel français de recherche, d'enseignement et de formation dans tous les domaines du risque (risques financiers, risques industriels, risques environnementaux, risques patrimoniaux ou de santé des particuliers notamment) au centre des préoccupations de nos sociétés contemporaines.

La présente charte, adoptée le 7 juin 2024 par l'organe de gouvernance de la Fondation PARC, à savoir le Comité d'orientation stratégique (ci-après désigné le « COS de la Fondation PARC »), a pour objet de définir le fonctionnement de l'Observatoire, programme individualisé et indépendant de la Fondation PARC.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OBSERVATOIRE

L'objet de l'Observatoire est de comprendre, comparer et suivre la contribution des différents acteurs économiques pour une société bas-carbone et durable. Pour cela, il met à disposition des données et études en accès libre, à l'échelle individuelle et globale.

ARTICLE 2 - GOUVERNANCE DE L'OBSERVATOIRE

La gouvernance de l'Observatoire s'appuie sur un(e) Directeur/Directrice général(e) ainsi que sur trois comités distincts dont les attributions et modalités de fonctionnement sont définies ci-après.

Ce choix de gouvernance a pour objectif d'assurer (1) la stabilité déontologique et financière validée par le COS de la Fondation PARC, (2) la rigueur scientifique des publications grâce à la validation d'un comité scientifique et d'expertise dédié de la fondation PARC (ci-après désigné le « CSE »), (3) une représentation des acteurs de l'écosystème et une autonomie du comité exécutif (ci-après désigné le « COMEX ») validant la stratégie pluriannuelle, les nouveaux projets d'études et les nouveaux financeurs et enfin (4) une indépendance de publication à l'Observatoire.

2.1 - Le COS de la Fondation PARC

Le COS de la Fondation PARC valide l'aspect déontologique des nouvelles études de l'Observatoire ainsi que du plan financier associé.

Conformément à la convention d'abri signée le 5 février 2024 entre la Fondation du Risque et les quatre fondateurs de la Fondation PARC (*i.e.* l'Institut Louis Bachelier, l'ADEME, l'Institut des actuaires et l'École nationale des ponts et chaussées), le COS de la Fondation PARC est composé :

- d'un représentant de la Fondation du Risque qui, en tant que fondation abritante dotée de la personnalité morale assume l'entière responsabilité juridique, fiscale et financière pour le compte de sa fondation abritée qu'est la Fondation PARC et dispose à ce titre d'un droit de *veto* au cas où une décision du COS de la Fondation PARC serait en contradiction avec le cadre légal et réglementaire, les statuts et le règlement intérieur de la fondation abritante, les dispositions de la convention d'abri ou encore en cas d'incompatibilité avec les moyens disponibles pour l'action de la Fondation PARC ;
- d'un représentant de l'Institut Louis Bachelier ;
- d'un représentant de l'ADEME ;
- d'un représentant de l'Institut des actuaires ;
- d'un représentant de l'École nationale des ponts et chaussées ;

- de maximum cinq (5) personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de la Fondation PARC.

2.2 - Le comité exécutif / COMEX

Le COMEX valide le plan d'action annuel de l'Observatoire, examine et valide les nouveaux projets d'études hébergés par l'Observatoire, ainsi que les nouveaux financeurs.

Si le choix des études relève bien du COMEX et que les méthodologies des études sont validées par le CSE selon les modalités définies ci-après, le COMEX ne valide pas en revanche les publications de l'Observatoire, cela relevant des attributions du Directeur/de la Directrice général(e) de l'Observatoire.

2.2.1 - Composition du COMEX

a) Membres et modalités d'adhésion

Peuvent adhérer à l'Observatoire les personnes morales, privées ou publiques, françaises ou étrangères, souhaitant s'engager au profit de ses missions et dont l'activité est en lien avec son objet tel que défini à l'article 1 de la présente charte.

Un membre peut choisir de soutenir financièrement l'Observatoire soit de manière non fléchée, soit pour appuyer une étude existante, soit pour proposer une nouvelle étude.

Pour devenir membre de l'Observatoire, il faut demander, remplir et envoyer un bulletin d'adhésion au Directeur/à la Directrice général(e) de l'Observatoire.

Le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire examine alors dans un délai de quinze jours la demande et la légitimité du membre aspirant et informe le/la Président(e) de la Fondation PARC des demandes d'adhésion auxquelles il/elle souhaite donner une issue favorable. Le/la Président(e) de la Fondation PARC dispose alors d'un délai de quinze (15) jours pour émettre, s'il le souhaite, une objection motivée à l'adhésion dudit membre dans le cas où celle-ci ne serait pas conforme aux missions de la Fondation PARC.

L'adhésion est gratuite et permanente.

La qualité de membre se perd par :

- la démission de la qualité de membre,
- la dissolution ou la liquidation de la personne morale,
- la radiation pour juste motif prononcée par le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire ou le/la Président(e) de la Fondation PARC. Seraient notamment constitutifs d'un juste motif de radiation un manquement aux règles statutaires - et le cas échéant, au règlement intérieur - de la Fondation du Risque, de la Fondation PARC ou à la présente charte de fonctionnement de l'Observatoire, un comportement inapproprié ou un risque réputationnel avéré. Préalablement à toute radiation éventuelle, le membre sera invité à s'expliquer devant le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire ou le/la Président(e) de la Fondation PARC. La décision motivée lui sera notifiée par tous moyens, nécessairement par écrit, dans les quinze (15) jours suivant cette audition,

- la fin pour tous motifs de l'Observatoire, de la Fondation PARC ou de la Fondation du Risque.

Les membres participent aux réunions du COMEX selon les modalités définies ci-après à l'article 2.2.2 et sont conviés aux événements de l'Observatoire.

Les membres de l'Observatoire sont invités à participer aux études de manière facultative et consultative et reçoivent une *newsletter* trimestrielle portant sur les publications passées, travaux en cours et projets à venir.

Un réseau des membres de l'Observatoire est également formé afin de permettre aux membres de faire connaître leurs travaux et initiatives aux autres membres.

Les membres sont encouragés à promouvoir les travaux de l'Observatoire afin d'en augmenter la portée et donnent leur consentement, en adhérant, à ce que leurs noms et logos soient affichés sur la partie dédiée du site de l'Observatoire.

b) Collèges

Le COMEX est composé de sept collèges, lesquels ne font, individuellement et collectivement, l'objet d'aucune limitation quant à leur nombre de membres :

- A. un collège acteurs financiers apportant la vision métier suivant la spécificité de chaque acteur et son rôle dans la finance ;
- B. un collège entreprises apportant la vision métier des entreprises en tant qu'émettrices et actrices de l'économie réelle ;
- C. un collège services financiers représentant les acteurs proposant des services aux acteurs financiers tels que du conseil, des outils et/ou de la vente de données ;
- D. un collège corps intermédiaires permettant aux associations représentant des acteurs privés de faire valoir leurs travaux et positions ;
- E. un collège pouvoirs et administrations publics qui assure notamment les liens avec les textes réglementaires en cours et à venir et la cohérence avec les plans nationaux ;
- F. un collège société civile qui peut rassembler notamment organismes à but non lucratif, associations, associations de consommateurs ;
- G. un collège think-tank et académique permettant de faire le lien avec les travaux de recherches nationaux et internationaux.

2.2.2 - Réunions et modalités de vote

a) Convocations

Le COMEX se réunit deux fois par an en plénière, hors réunions exceptionnelles, lesquelles peuvent être requises par le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire, le/la Président(e) de la Fondation PARC ou un tiers des membres de l'Observatoire.

Le COMEX est convoqué par le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire, par tout moyen écrit permettant de conférer date certaine, au moins huit (8) jours avant la réunion. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire est libre de convoquer à la réunion, à titre consultatif, toute personne dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet des travaux.

b) Modalités de vote

Chaque membre désigne son représentant au sein du collège du COMEX tel que défini ci-dessus auquel il participe et en informe par écrit le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire.

Chaque membre est libre de modifier, dans les mêmes conditions que celles susvisées, le choix de son représentant dès lors que le représentant nouvellement désigné n'est pas porteur d'intérêts en conflit avec ceux des membres du COMEX.

Chaque membre dispose d'une voix au sein de son collège et peut donner pouvoir à son suppléant ou à un autre membre pour le représenter, étant précisé que tout membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir en plus du sien.

Sont réputés présents les membres qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale.

Chaque membre est appelé à voter au sein de son collège, sans *quorum*. Les votes sont d'abord comptabilisés par collège, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, puis globalement et sans nouveau vote, au sein du COMEX dans son ensemble, le vote exprimé par chacun des sept collèges comptant pour une voix et le vote final du COMEX étant lui-même adopté sans *quorum*, à la majorité simple des sept voix exprimées par chacun des collèges. Au cas où l'égalité des voix exprimées au sein de l'un ou de plusieurs collèges entraînerait une égalité des voix au titre du vote final du COMEX, il reviendra au COS de la Fondation PARC, saisi par le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire, de se prononcer, la voix du COS de la Fondation PARC étant alors comptabilisée de la même manière que celle d'un collège.

Le COMEX peut délibérer par échanges d'écrits transmis par voie électronique, selon des modalités arrêtées par le conseil de surveillance de la Fondation du Risque. Une telle modalité de tenue de réunion doit être dictée par la seule nécessité ou l'urgence d'une situation donnée et ne peut, cependant, constituer la modalité régulière de tenue des réunions du COMEX.

En cas de conflit d'intérêt, le membre concerné le fait savoir et s'abstient de voter.

2.3 - Le comité scientifique et d'expertise de l'Observatoire / CSE

Le CSE est un comité dédié du comité scientifique de la Fondation PARC (ci-après le « CSE de la Fondation PARC »). Il veille à la rigueur méthodologique de l'Observatoire.

Pour être membre du CSE, il faut donc être membre du CSE de la Fondation PARC et l'ensemble des membres du CSE de la Fondation PARC est invité à participer au CSE.

Une fois la participation au CSE actée par tous moyens, celle-ci s'accompagne d'un devoir de participation annuelle à au moins un groupe de travail mis en place au sein de ce dernier - appelé(s) "comité(s) de validation méthodologique" - dont les modalités de fonctionnement sont décrites ci-dessous à l'article 3.2.2.

Le rôle du CSE est de veiller à la rigueur scientifique des publications de l'Observatoire. Pour ce faire, il dispose d'un droit de regard sur les méthodologies utilisées dans les études et tableaux de bord de suivi de données, qu'il est appelé à valider, est partie prenante de toute nouvelle étude en étant consulté sur l'approche scientifique et méthodologique de l'étude et enfin, relit et formule un avis avec procès-verbal sur tout projet de publication en amont de celle-ci.

Ses travaux sont coordonnés par le référent scientifique de l'Observatoire.

ARTICLE 3 - LES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE

3.1 - Validation des nouveaux projets d'étude

Les projets d'études de l'Observatoire peuvent être proposés par le COMEX lui-même, ses membres, l'équipe, le CSE ou le COS de la Fondation PARC, étant précisé que tout nouveau projet doit être accompagné par un plan de financement.

Il revient au Directeur/à la Directrice général(e) de l'Observatoire de présenter en COMEX tout nouveau projet d'étude.

Si celui-ci est validé par le COMEX, le projet d'étude est soumis au COS de la Fondation PARC pour validation déontologique et financière.

3.2 - Réalisation des projets d'étude retenus et validations des méthodologies utilisées

Une fois le projet d'étude validé par le COS de la Fondation PARC, il incombe aux équipes de l'Observatoire de réaliser ladite étude, en coordination avec les membres, le CSE et toutes autres parties prenantes.

3.2.1 - Groupes de travail

Pour chaque projet d'étude retenu, les collaborateurs de l'Observatoire animent au moins un groupe de travail auquel les membres sont invités à participer de manière facultative et consultative et qui pourra travailler, en fonction des besoins, sur divers sujets de fond et/ou opérationnels. Chaque membre peut faire participer à ces groupes de travail un nombre illimité de personnes par lui désignées.

Des auditions pourront être organisées aux fins de recueillir l'expertise de toute personne, physique ou morale, privée ou publique, utile aux travaux.

Chaque groupe de travail pourra, tout en respectant les dispositions de la présente charte et les modalités de délibération y étant prescrites, définir des règles de fonctionnement complémentaires.

3.2.2 - Comités de validation méthodologique du CSE (un par projet d'étude retenu)

Conformément à ses attributions détaillées à l'article 2.3 ci-avant, toute méthodologie, qu'elle soit existante ou développée spécifiquement pour l'étude concernée, est soumise à la validation du CSE.

Pour chaque projet d'étude validé, le référent scientifique de l'Observatoire anime un groupe de travail appelé « comité de validation méthodologique » avec le CSE tel que défini en 2.3.

Les décisions des comités de validation méthodologique du CSE seront exprimées sans *quorum*, à la majorité simple des voix, chaque participant disposant d'une voix et pouvant donner pouvoir à son suppléant ou à un autre membre pour le représenter, étant précisé que tout membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir en plus du sien.

En cas d'égalité des voix au sein d'un comité de validation méthodologique, il reviendra au CSE de la Fondation PARC, saisi par le référent scientifique, de se prononcer, la voix du CSE de la Fondation PARC étant alors comptabilisée de la même manière que celle d'un participant au comité de validation méthodologique concerné.

Les décisions des comités de validation méthodologique du CSE sont matérialisées dans le Procès-Verbal de la réunion, rédigé par le référent scientifique et transmis au Directeur/de la Directrice général(e) de l'Observatoire.

Des auditions pourront être organisées aux fins de recueillir l'expertise de toute personne, physique ou morale, privée ou publique, utile aux travaux.

En cas de conflit d'intérêt, la personne concernée le fait savoir et s'abstient d'exprimer son avis.

Chaque comité de validation méthodologique pourra, tout en respectant les dispositions de la présente charte et les modalités de délibération y étant prescrites, définir des règles de fonctionnement complémentaires.

Les participants aux comités de validation méthodologique reçoivent une *newsletter* trimestrielle portant sur les publications passées, travaux en cours et projets à venir.

Ils sont encouragés à promouvoir les travaux de l'Observatoire afin d'en augmenter la portée.

3.3 - Validation des projets d'étude réalisés

Le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire peut valider les publications des études réalisées sous réserve d'avoir recueilli le Procès-Verbal favorable sur le plan méthodologique du CSE.

Dans le cas d'études conjointes les publications des études réalisées seront également soumises à la validation du financeur de l'étude sous réserve de l'acceptation préalable de cette procédure

lors de la validation du projet d'étude détaillé à l'article 3.1 ci-avant et sous réserve du respect des dispositions du contrat de financement.

ARTICLE 4 - L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE DE L'OBSERVATOIRE

4.1 - Le Directeur/la Directrice général(e)

Le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire est nommé(e) par le/la Président(e) de la Fondation du Risque sous proposition du COMEX, pour une durée de 2 ans renouvelable dans les conditions prévues ci-dessus pour la prévention des conflits d'intérêts.

Le Directeur/la Directrice général(e) peut assister de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du COMEX, du CSE et du COS de la Fondation PARC sauf pour les décisions le concernant.

La fonction de Directeur/Directrice général(e) est rémunérée. Son contrat signé avec la Fondation du Risque précise sa rémunération et sa fiche de poste.

D'une manière générale, le rôle du Directeur/de la Directrice général(e) est de proposer la stratégie et mettre en œuvre, avec le concours de l'équipe opérationnelle dont il a la responsabilité, les décisions du COMEX, du CSE et du COS de la Fondation PARC afin de favoriser la bonne gestion de l'Observatoire dans le respect de la convention d'abri et de la présente charte. Il/elle est garant(e) des publications de l'Observatoire. A ce titre, il/elle est chargé(e) de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des diverses actions et activités de l'Observatoire dans le respect des textes en vigueur. Il/elle peut déléguer des tâches aux membres de l'équipe opérationnelle dont il/elle est le/la responsable hiérarchique.

Il assure la gestion du budget de l'Observatoire conformément au budget validé par le COS de la Fondation PARC. Toute dépense non prévue dans son budget prévisionnel devra faire l'objet d'une validation préalable de fonctionnement auprès de son supérieur hiérarchique.

4.2 - Le référent scientifique

Garant des méthodologies utilisées par l'Observatoire dans ses publications, le référent scientifique est sollicité et peut s'auto-saisir de travaux de recherches et méthodologiques.

Il assure le lien entre les études de l'Observatoire et le CSE par l'animation des comités de validation méthodologiques.

Son recrutement par la Fondation du Risque est soumis à la validation du CSE.

4.3 - L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle de l'Observatoire est composée de :

- salariés, recrutés en intérim, CDD ou en CDI ;
- apprentis ;
- service civique ou tout autre statut légal ;
- stagiaires ;
- personnel mis à disposition dans le cadre du mécénat de compétences ;
- bénévoles ;

Les membres de l'équipe rendent compte au Directeur/à la Directrice général(e) qui est le/la supérieur hiérarchique.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La présente charte pourra être modifiée par une délibération à la majorité des deux tiers du COMEX, entérinée par le COS de la Fondation PARC.

ARTICLE 6 - DISSOLUTION DE L'OBSERVATOIRE

La dissolution de l'Observatoire résulte :

- du vote à la majorité des deux tiers du COMEX, ultérieurement validé par le COS de la Fondation PARC ;
- d'une délibération de la Fondation PARC ;
- de la dissolution, conformément à leurs statuts et convention d'abri, respectivement de la Fondation du Risque ou de la Fondation PARC.

En cas d'absence de respect de ses obligations par l'Observatoire ou si aucun versement n'a été effectué pendant deux (2) ans, la Fondation du Risque peut procéder à la dissolution de l'Observatoire deux (2) mois après en avoir avisé les membres du COMEX par lettre recommandée avec avis de réception. Ces derniers peuvent présenter des observations écrites ou demander à être entendus.

Le COMEX statue sur l'utilisation du solde du compte de l'Observatoire. A défaut d'accord trouvé par le COMEX dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de la délibération approuvant la dissolution, la Fondation du Risque, après avoir procédé aux paiements correspondant aux actions ayant fait l'objet de décisions du COMEX, affectera les fonds au projet de recherche défini par le COMEX. Si le COMEX ne se met pas d'accord sur le projet

de recherche, il reviendra au COS de la Fondation PARC, saisi par le Directeur/la Directrice général(e) de l'Observatoire, de le définir.